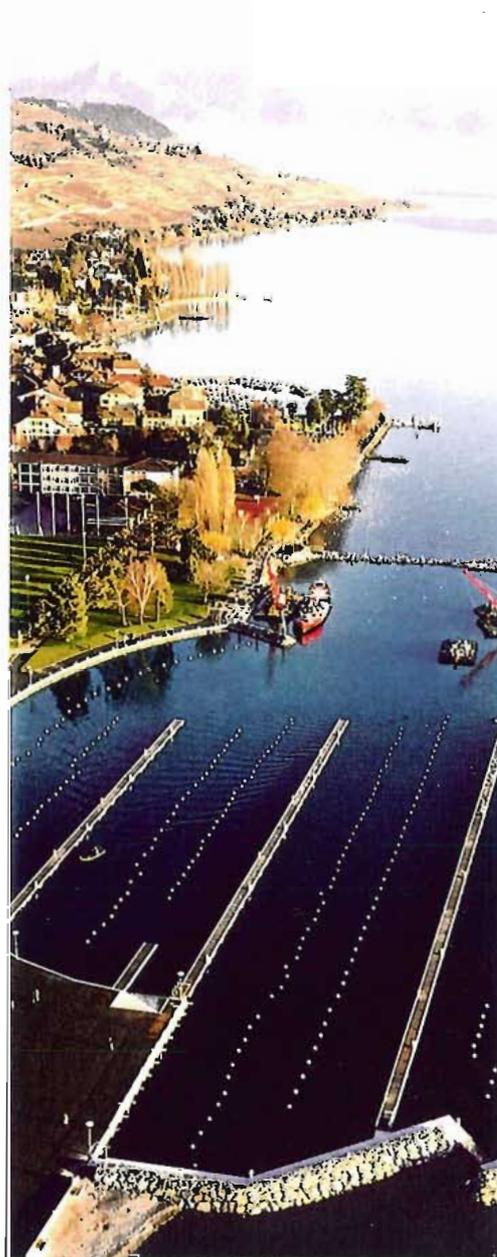
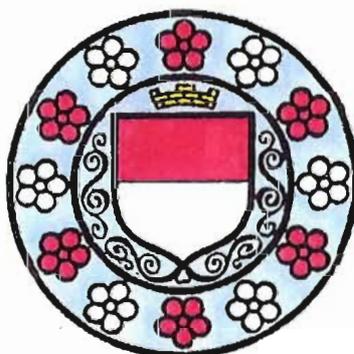


CANTON DE VAUD · DISTRICT DE LAVAUX
COMMUNE DE LUTRY



LE DOSSIER DIRECTEUR

LE 24 JUILLET 1998

(Document complété en fonction des décisions du Conseil communal du 10 mai 1999)

CANTON DE VAUD · DISTRICT DE LA VAUX

COMMUNE DE LUTRY

LE DOSSIER DIRECTEUR

Approuvé par la Municipalité
le 27 juillet 1998

le Syndic : le Secrétaire :

Soumis à la consultation publique
du 2 octobre 1998
au 2 novembre 1998

le Syndic : le Secrétaire :

Adopté par le Conseil communal de
L u t r y dans sa séance
du 10 mai 1999

le Président : la Secrétaire :

Approuvé par le Département
des infrastructures
le 28 FEV. 2000

le Chef du département :

LE 24 JUILLET 1998

(Document complété en fonction des décisions du Conseil communal du 10 mai 1999)

BUREAU D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE J. D. URECH
URBANISTE FUS, ARCHITECTE EPFL/SIA/FAS. Chargés de l'étude: J.D. Urech, J.C. Rossier
6, rue Enning - 1003 Lausanne - tél 021 312 34 31 - fax 320 95 66

Pour consulter
le
Dossier directeur,
il y a deux voies :

Si vous voulez consulter
son ensemble
et ses composantes...

...passez par
la table des matières
en suivant...

| | |
|----------------------|---|
| L'INTRODUCTION | ● |
| ----- | ● |
| LES OBJECTIFS | ● |
| ----- | ● |
| LES PLANS DIRECTEURS | ● |
| ----- | ● |
| LES FICHES D'ACTION | ● |
| ----- | ● |
| ----- | ● |

Si vous voulez consulter
un sujet spécifique
et tout ce qui le concerne...

...passez par
l'index d'accès
qui vous donnera...

| | |
|---|-----------------------------|
| ● | les références de page |
| ● | ----- |
| ● | les références de chapitre |
| ● | ----- |
| ● | les références d'annexe |
| ● | ----- |
| ● | les références de rubrique |
| ● | ----- |
| ● | l'objectif concerné |
| ● | ----- |
| ● | la fiche d'action concernée |
| ● | ----- |

0. TABLE DES MATIERES

| | pages |
|--|-----------|
| 1. INTRODUCTION | 7 |
| 1.1 Historique | 7 |
| 1.2 Lutry, les événements formateurs de son histoire | 9 |
| 1.3 Description de la situation actuelle <i>La commune d'aujourd'hui en chiffres, ses particularités</i> | 9 |
| 1.4 L'aménagement du territoire de Lutry et le Plan directeur <i>L'aménagement local, son évolution et les instruments qui en résultent</i> | 15 |
| 1.5 L'aménagement du territoire cantonal, régional, et la commune de Lutry <i>Les documents d'aménagement cantonaux et régionaux</i> | 17 |
| 1.6 Intentions générales pour un développement harmonieux de Lutry | 18 |
| | |
| 2. LES OBJECTIFS | 21 |
| 2.1 Définition <i>La signification et la portée de l'objectif</i> | 21 |
| 2.2 Thèmes des objectifs <i>Tableau synoptique et hiérarchique des objectifs</i> | 22 |
| 2.3 Descriptif des objectifs | 23 |
| L'objectif général | |
| 2.3.1 Les vocations de Lutry | 23 |
| Les objectifs territoriaux | |
| 2.3.2 La région et Lutry | 24 |
| 2.3.3 Les structures d'aménagement | 26 |
| 2.3.4 Les identités locales | 28 |
| 2.3.5 Les rives du lac | 30 |
| 2.3.6 L'aire viticole | 32 |
| 2.3.7 L'aire rurale | 34 |
| Les objectifs sectoriels | |
| 2.3.8 Les valeurs naturelles et construites | 36 |
| 2.3.9 Les pôles d'attraction | 38 |
| 2.3.10 La bretelle autoroutière | 40 |
| 2.3.11 Les équipements collectifs | 42 |
| 2.3.12 Les déplacements | 44 |

| | |
|---|-----------|
| 3. LES PLANS DIRECTEURS | 47 |
| 3.1 Définition | 47 |
| <i>Des objectifs aux éléments directeurs</i> | |
| 3.2 Les identités locales (planche) | 48 |
| 3.21 L'identité de Lutry | 49 |
| 3.22 Les identités rattachées aux grandes subdivisions du territoire | |
| 3.23 Les identités rattachées aux lieux | |
| 3.24 L'identité personnelle | |
| 3.25 L'identité collective | |
| 3.26 L'identité et l'aménagement du territoire | |
| 3.27 Lutry et ses identités | |
| 3.28 La fonction du plan des identités locales | |
| 3.3 L'utilisation du sol (planche) | 50 |
| 3.31 Les grandes répartitions | 51 |
| A Aire de l'urbanisation du Bourg | |
| B Aire lacustre | |
| C Aire d'urbanisation de l'agglomération lausannoise en expansion | |
| D Aire viticole à l'Ouest de la Lutrive | |
| E Aire viticole dans le territoire urbanisé | |
| F Aire viticole | |
| G Aire d'extension d'un village | |
| H Aire d'extension récente de l'urbanisation | |
| I Aire d'une urbanisation ville-campagne | |
| J Aire agricole | |
| K Aire de l'urbanisation para-agricole | |
| L Aire de détente et de loisirs | |
| M Aire forestière | |
| N Liaison périphérique | |
| O Aire d'activités | |
| 3.32 Les destinations | 51 |
| Territoire du Bourg de Lutry | |
| Territoire des villages et hameaux | |
| Territoire de l'habitat individuel, semi-individuel et semi-collectif à faible et moyenne densité | |
| Territoire de l'habitat collectif | |
| Territoire d'activités | |
| Territoire stratégique de réserve | |
| Territoire viticole | |
| Territoire vert et/ou agricole | |
| Territoire para-agricole | |
| Territoire forestier | |
| Aire lacustre | |
| Territoire d'équipements collectifs | |
| Territoire de sport et loisirs | |
| Territoire sans destination définie | |
| Territoire d'équipements techniques | |
| 3.4 Le site (planche) | 52 |
| 3.41 Les protections en vigueur, les inventaires et les recensements | 53 |
| 3.42 Les grands éléments du site naturel ou construit | |
| 3.43 Les éléments particuliers | |
| 3.44 Les vues qui permettent de définir l'image de Lutry | |
| 3.5 Les équipements collectifs (planche) | 54 |
| 3.51 Les équipements collectifs existants | 55 |
| <i>leur potentiel et perspective de croissance</i> | |
| 3.52 Démarches prospectives | |

| | | |
|--------|--|----|
| 3.6 | Les déplacements | 56 |
| 3.61 | L'aperçu des données (planche) | 56 |
| 3.61.1 | La croissance de la population | 57 |
| 3.61.2 | Taux de motorisation et parc de véhicules | |
| 3.61.3 | L'évolution du trafic | 58 |
| 3.61.4 | Le trafic actuel | 59 |
| 3.61.5 | Les routes | |
| 3.61.6 | Analyse de la structure | 60 |
| 3.62 | Le réseau routier (planche) | 62 |
| 3.62.1 | La hiérarchie du réseau routier | 63 |
| 3.62.2 | Principes de classification | |
| 3.62.3 | Les éléments directeurs | |
| 3.62.4 | Commentaires et principes généraux | 64 |
| 3.62.5 | Les pistes cyclables | |
| 3.63 | Les transports en commun (planche) | 66 |
| 3.63.1 | Les éléments directeurs (sur planche 3.63) | |
| 3.63.2 | Nature et situation des transports | 67 |
| 3.64 | Le réseau piétonnier (planche index) | 68 |
| 3.64.1 | Le réseau piétonnier (planche) | 69 |
| 3.64.2 | Le réseau piétonnier (planche) | 70 |
| 3.64.3 | Le réseau piétonnier (planche) | 71 |
| 3.64.4 | Le réseau piétonnier (planche) | 72 |
| 3.64.5 | Nature et situation du réseau piétonnier | 73 |
| 3.64.6 | Analyse du trafic piétonnier | |
| 3.64.7 | Description du réseau | |
| 3.64.8 | Les éléments directeurs | |
| 3.65 | Le domaine public (planche) | 74 |
| 3.65.1 | Principes de partage du domaine routier et de modération du trafic | 75 |
| | Conclusion | 76 |
| 4. | INDEX D'ACCÈS ET GLOSSAIRE D'ABRÉVIATIONS | 77 |

EN ANNEXE : LES FICHES D'ACTION (FA)

LES DONNÉES DE BASE (DB)



1. INTRODUCTION

1.1 Historique

Le site de Lutry est déjà habité à l'époque néolithique, comme l'indique la découverte dans la région de nombreuses tombes et comme le confirme la mise à jour récente de vingt stèles mégalithiques lors des travaux de terrassements du parking de la Possession.

L'origine de Lutry est attestée par quelques notes mentionnant l'existence d'un castrum et d'un village de pêcheurs: "Lustriacum". A l'époque romaine, une importante voie relie par ce site Lausanne à Martigny.

La première mention écrite du site pourrait dater de 516. Lutry fait alors partie des terres de Sigismond, roi du premier royaume de Bourgogne qui les donne en partie à l'Abbaye de St-Maurice. La première mention certaine date de 908. A cette époque ce territoire était englobé dans le nouveau royaume de Bourgogne Rodolphien.

En 1025, un prieuré de bénédictins est édifié à Lutry par l'abbaye de Savigny-en-Lyonnais. Ce prieuré prend une part active au défrichage de cette partie du pays de Vaud, ainsi qu'au développement de la culture de la vigne. Il acquiert rapidement une importance considérable et devient l'un des plus importants du canton. Il administre de nombreuses églises, dont celle de Villette, et possède des biens sur l'ensemble du territoire vaudois ainsi que dans les actuels cantons de Fribourg et du Valais.

En 1032, à la mort de Rodolphe III (dernier des rois du second royaume de Bourgogne) Lutry est rattaché au Saint Empire romain germanique et dépend directement de l'empereur Henri IV. En 1079, il récompense l'Evêché de Lausanne en lui offrant une grande partie des terres de Lavaux. Toutefois le prieuré de Lutry, avec ses possessions, reste rattaché à l'Archevêché de Lyon.



Lutry au XIII^e siècle: essai de restitution, vue imaginaire, jcr

Au début du XIII^e, Berthold de Neuchâtel, Evêque de Lausanne et chef temporel de la région, dote la ville d'une enceinte fortifiée, dont il subsiste encore la tour occidentale. Dès cette époque, la ville bénéficie d'importantes franchises et d'un droit de marché. L'Evêché institue une mayorie pour administrer la cité et pour rendre la justice. Ce titre, héréditaire, a été porté par une famille qui prend le nom du titre et s'installe dans une riche demeure dont l'origine remonte au XIII^e, devenue le Château de Lutry.

Au XIV^e, la ville connaît un grand essor et possède sa propre administration. Pour défendre leurs droits et prérogatives auprès de l'Evêché, les bourgeois de Lutry s'allient, en 1524, à ceux de Lausanne.

Dès la conquête du pays de Vaud par les Bernois en 1536, la Réforme est introduite sur le domaine épiscopal. Les biens du prieuré sont en partie donnés à l'hôpital de la ville. La mayorie est supprimée à la fin

du XVI^e déjà et remplacée par deux châtelainies distinctes: Lutry et Vilette. Au début du XVII^e, le Château des Mayor est racheté par la famille de Crousaz qui en modifie considérablement l'aspect en réunissant les deux maisons existantes et lui donne son caractère actuel. Le château est légué au milieu du XIX^e à la bourse des pauvres de la cité et sert actuellement de maison de commune.

En 1825, Lutry et Savigny se séparent pour former deux communes distinctes.

Au XIX^e, Lutry connaît encore certains bouleversements suite à la chute de l'ancien régime bernois et à l'apport d'un développement touristique. L'activité économique de la bourgade reste toutefois axée principalement sur le commerce du vin.



A cette époque, les rives du lac connaissent d'importants changements: un port muni d'un débarcadère est construit en 1836, suivi par l'aménagement des quais et la création en 1899 d'un hôtel de ville. Les liens avec la ville de Lausanne sont renforcés dès le milieu du XIX^e: une halte ferroviaire est créée en 1861 au Nord du Bourg, ainsi qu'une ligne de tramway électrique dès 1896, remplacée par un service de bus en 1961.

Dès le début du XX^e, l'agglomération lausannoise connaît un important développement résidentiel et artisanal.

En 1932, une route d'évitement est créée pour détourner la circulation automobile du centre historique de Lutry.

Pour la Commune, c'est surtout depuis 1950 que s'effectue le développement résidentiel qui se caractérise par l'implantation d'immeubles locatifs et de villas modifiant profondément l'image du site.

1.2 Lutry, les événements formateurs de son histoire

- **2500 ans avant J.-C.** *Des mégalithes à la Possession*
- **L'époque romaine** *Lustriacum, village de pêcheur, un castrum et une voie romaine*
- **Du Ve au Xe s.** *Une ville des royaumes de Bourgogne*
- **1015** *Le Prieuré, le défrichement et la culture de la vigne*
- **XIII^e s.** *Construction d'une enceinte fortifiée et établissement de la mayorie*
- **XIII^e s.** *Extension du Bourg Neuf*
- **XIV^e s.** *Emergence de la bourgeoisie et essor de la ville*
- **Du XVI^e au XVIII^e s.** *Le régime bernois*
- **1825** *Séparation des territoires de Lutry et de Savigny*
- **1836-1838** *Essor du tourisme, construction du quai et du port*
- **1861** *Mise en service de la ligne de chemin de fer Jura-Simplon*
- **1862** *Mise en service de la ligne de chemin de fer Lausanne-Berne*
- **1896** *Mise en service du tramway électrique Lausanne-Pully-Lutry*
- **1897-1898** *Hôtel de ville, concours et construction*
- **1932** *Route cantonale: contournement du Bourg, coupure avec le Voisinand*
- **1942** *Début de l'installation de l'administration communale au château*
- **Dès 1950** *Implantation d'immeubles locatifs résidentiels*
- **1970-1974** *Construction des autoroutes A9 et bretelle*

*

1.3 Description de la situation actuelle

Le territoire et ses caractéristiques

Le territoire de Lutry, d'une superficie de 842 ha, se subdivise en trois secteurs distincts, compris entre le lac et les contreforts du Jorat :

- la rive, aux altitudes de 370 à 400 m.
- le coteau, aux altitudes de 400 à 700 m.
- le plateau, aux altitudes de 700 à 835 m.

Grâce à son orientation générale Sud-Ouest, il bénéficie de bonnes conditions d'ensoleillement. Sa configuration générale présente une forme d'amphithéâtre, dont le Bourg de Lutry constitue le point de convergence.

Le lac au Sud et la forêt au Nord forment des limites naturelles. A l'Ouest et à l'Est, les limites politiques de la commune coïncident aussi à peu près à des limites naturelles: forêts, ruisseaux, crêtes et coulisses de vignes. Le vallon de la Lutrive partage approximativement la commune en deux parties égales et assure le prolongement des zones boisées septentrionales vers le lac.

Les caractéristiques les plus marquantes du paysage sont les trois grandes forêts (Bois de la Ville, Bois de la Gameyre/Dailles et Bois de la Chaux), la campagne qui s'étend en amont de la route des Monts-de-Lavaux

jusqu'aux limites territoriales de Belmont, Savigny et Villette, le Signal de Bochat à Corsy, l'éperon du Miroir, la colline de Crêt Bernard, la crête de Savuit et le vignoble de Lavaux.

Le Bourg de Lutry, les hameaux de Corsy, Savuit et Le Châtelard, constituent aussi des éléments de qualité du paysage qui méritent une protection particulière, tout comme quelques bâtiments isolés de grande valeur architecturale et historique.

Outre la Lutrive, le territoire communal est irrigué par trois ruisseaux principaux: le Flonzel (en limite avec la commune de Belmont), le Mâcheret, affluent de la Lutrive, et le ruisseau du Châtelard. Le Bellingard, forme limite avec la commune de Paudex. D'autres cours d'eau plus modestes marquent le paysage: les ruisseaux de Praz, de Bossières, du Bouteiller et des Chênes se joignent au Châtelard pour former le ruisseau de Bussy qui se jette dans le Léman. Il y a encore celui des Bannerettes et du Crêt des Pierres.

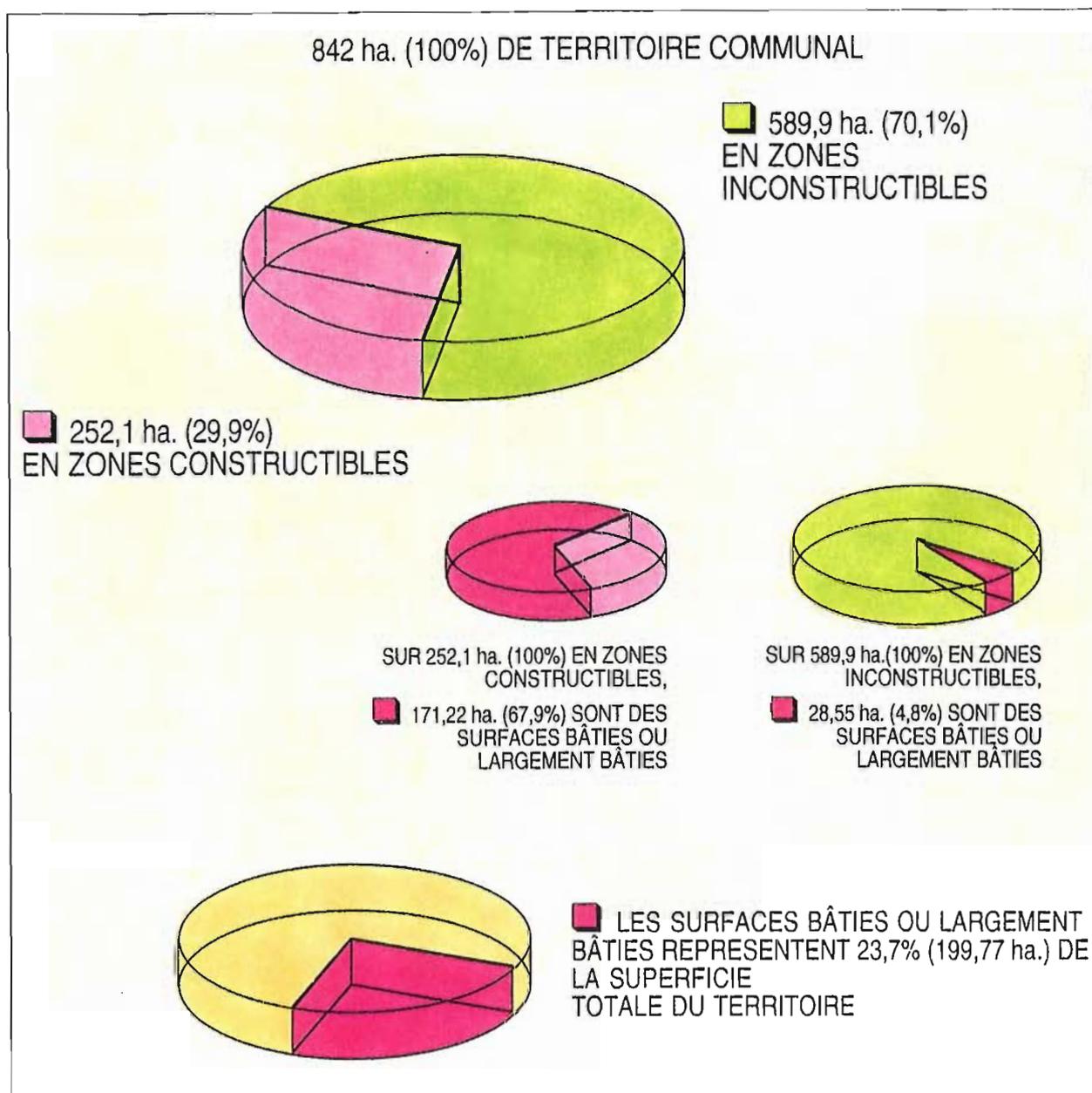
Les rives lutryennes du lac s'étendent sur quelque 2,5 km entre les limites des communes voisines de Paudex et de Villette.

La situation de l'utilisation du sol

Les zones construites occupent une partie importante du territoire avec une concentration plus marquée dans la partie Sud-Ouest. Des 842 ha. de territoire communal, 252,1 ha. sont en zone constructible et 589,9 ha. en zone inconstructible. Par zone, la répartition est la suivante :

| ZONES CONSTRUCTIBLES | surfaces en ha. | ZONES INCONSTRUCTIBLES | surfaces en ha. |
|---|--------------------|-------------------------------------|--------------------|
| - ville et villages | 13,8 | - verdure ou utilité publique | 24,1 |
| - forte densité | 0,9 | - intermédiaire | 27,7 |
| - moyenne densité | 37,4 | - agricole | 225,0 |
| - faible densité | 102,9 | - viticole | 116,3 |
| - habitation I | 10,1 | - verdure spéciale à but sportif | 4,9 |
| - habitation II | 34,9 | | |
| - habitation III | 6,6 | | |
| - mixte | 2,4 | | |
| - hameau de la Croix | 0,9 | | |
| - activités A | 1,5 | | |
| - activités B | 3,3 | | |
| - utilité publique | 1,2 | | |
| - camping caravaning | 1,3 | | |
| | 217,2 | | 398,0 |
| - plans de quartier et, - plans partiels d'affectation | 34,9 | - forêts | 138,0 |
| | | - routes et domaine public | 53,9 |
| | | | |
| TOTAL | 252,1 | TOTAL | 589,9 |

Note: Les zones indiquées dans ce tableau correspondent à celles du plan d'affectation du 24 septembre 1987 et au règlement sur les constructions et l'aménagement du territoire du 23 juillet 1998.



Les axes de communication

L'influence de l'expansion lausannoise s'est manifestée à Lutry par cinq axes de pénétration principaux qui partagent le territoire d'Est en Ouest :

- la route cantonale Lausanne-Vevey
- la ligne de chemin de fer du Simplon
- la ligne de chemin de fer de Berne
- l'autoroute A9 et sa bretelle inachevée
- la route cantonale des Monts-de-Lavaux

Lutry dispose d'un réseau routier communal très dense et de nombreux sentiers piétonniers qui datent de l'époque où la culture de la vigne exigeait de fréquents déplacements à pied.

La Commune est bien desservie par les transports publics qui assurent une bonne liaison avec la capitale (deux lignes CFF avec trois stations, deux lignes TL Est-Ouest, un bus Nord-Sud et les bateaux de la CGN).

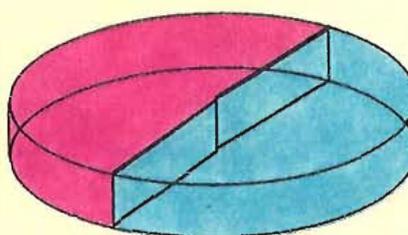
La population, ses activités et ses déplacements

Lutry a été longtemps la plus grande commune viticole de Suisse. Aujourd'hui encore, elle se situe au cinquième rang des communes viticoles du Canton.

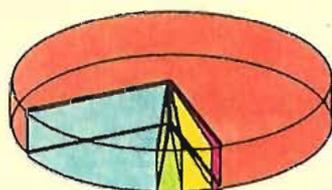
La population de Lutry est formée essentiellement de cadres et employés qui exercent leurs activités sur le territoire communal ou dans la région lausannoise, de vigneronns indépendants, d'artisans, de commerçants et de quelques agriculteurs.

SITUATION PROFESSIONNELLE DE LA POPULATION SELON LE RECENSEMENT DE 1990

SUR UNE POPULATION DE 7239 habitants,
il y a 3719 (51%) personnes
professionnellement actives

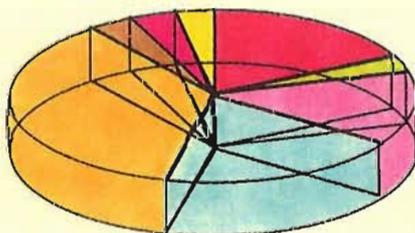


PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS



| | | |
|-------------|---------------|----------------------------|
| 108 | (2,9%) | dans le secteur primaire |
| 614 | (16,5%) | dans le secteur secondaire |
| 2857 | (76,8%) | dans le secteur tertiaire |
| 32 | (0,9%) | sans indication |
| 108 | (2,9%) | demandeurs d'emplois |
| 3719 | (100%) | |

PAR ACTIVITÉS



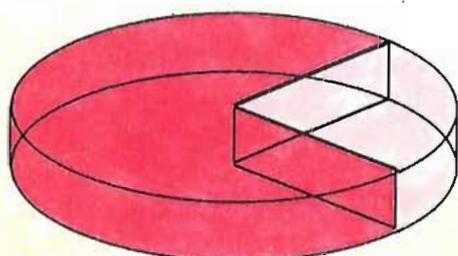
| | | |
|-------------|---------------|---|
| 660 | (17,7%) | indépendants |
| 107 | (2,9%) | collaborateurs d'entreprises familiales |
| 530 | (14,3%) | directeurs, cadres supérieurs |
| 713 | (19,2%) | cadres moyens ou inférieurs |
| 1331 | (35,8%) | employés, ouvriers |
| 132 | (3,5%) | apprentis |
| 138 | (3,7%) | sans indication |
| 108 | (2,9%) | demandeurs d'emplois |
| 3719 | (100%) | |

La population n'a pratiquement pas augmenté entre 1850 et 1950 (2011 à 2916 habitants). Depuis 1950, le développement de l'urbanisation a fait passer le chiffre de population à 3481 en 1960, 5851 en 1980, 7279 en 1990, et 8088 au 31 décembre 1996, dont 1417 étrangers. Le chiffre de 8088 est composé de 3565 femmes, 3112 hommes et 1411 enfants de moins de 16 ans.

LIEU DE TRAVAIL ET MOYEN DE TRANSPORT DES PERSONNES ACTIVES

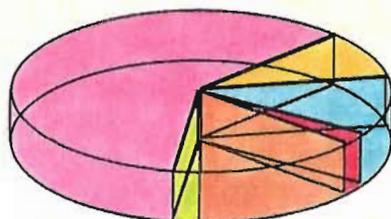
LIEU DE TRAVAIL

3556 (100%) personnes travaillent 6 heures ou plus par semaine, dont :



| | | | |
|---|------|-------|------------------------------------|
| □ | 850 | (24%) | travaillent dans la Commune |
| ■ | 2631 | (76%) | travaillent dans une autre commune |

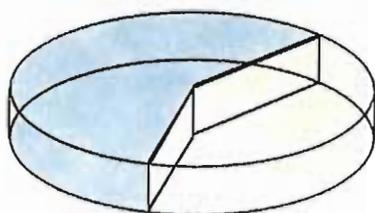
MOYEN DE TRANSPORT PRINCIPAL



| | | | |
|---|------|---------|------------------------------|
| ■ | 326 | (9,1%) | utilisent le train |
| ■ | 5 | (0,1%) | utilisent le car postal |
| ■ | 440 | (12,4%) | utilisent l'autobus |
| ■ | 2155 | (60,0%) | utilisent l'automobile |
| ■ | 85 | (2,4%) | utilisent le deux roues |
| ■ | 497 | (13,8%) | vont à pied |
| ■ | 6 | (0,2%) | utilisent d'autres moyens |
| ■ | 72 | (2,0%) | ne donnent pas d'indications |

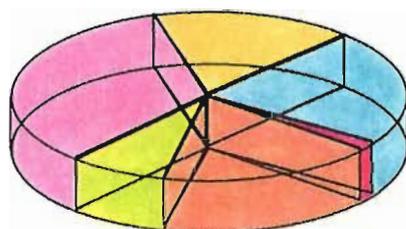
ECOLIERS ET ETUDIANTS

1215 (100%) écoliers et étudiants sont domiciliés à Lutry, dont,



| | | | |
|---|-----|---------|---------------------------------------|
| □ | 500 | (41,2%) | vont à l'école dans la Commune |
| □ | 703 | (58,8%) | vont à l'école dans une autre commune |

MOYEN DE TRANSPORT PRINCIPAL



| | | | |
|---|-----|---------|------------------------------|
| ■ | 200 | (16,5%) | utilisent le train |
| ■ | 4 | (0,5%) | utilisent le car postal |
| ■ | 269 | (22,1%) | utilisent le bus |
| ■ | 411 | (33,8%) | utilisent l'automobile |
| ■ | 97 | (8,0%) | utilisent le deux roues |
| ■ | 214 | (17,1%) | vont à pied |
| ■ | 1 | (0,1%) | utilise d'autres moyens |
| ■ | 19 | (1,5%) | ne donnent pas d'indications |

Le patrimoine bâti de Lutry

La Commune est propriétaire de 35 bâtiments, dont 13 procurent un revenu locatif et possède 6 collèges et 3 salles de gymnastique.

Lutry dispose d'équipements sportifs et de loisirs et de nombreux terrains de jeux pour les enfants dans les secteurs urbanisés. Elle connaît une vie culturelle et sportive intense grâce à ses 33 sociétés ou associations locales.

La Commune possède et exploite un domaine viticole de 3ha et un domaine forestier de 245ha, dont 139ha sur le territoire de Savigny.

CHRONOLOGIE DES CONSTRUCTIONS RÉCENTES (XIX^e et XX^e siècles), PUBLIQUES OU PRIVÉES, IMPORTANTES POUR LUTRY

| | | | |
|-----------|--|-----------|---|
| 1836-1838 | Port et quais de Lutry | 1960-1970 | Bâtiments locatifs du quartier de Collonges |
| 1861 | Ligne CFF Lausanne-Villeneuve | 1961 | Bâtiments des Toises |
| 1862 | Ligne CFF Lausanne-Fribourg | 1967 | Camping de Portillon |
| 1863 | Quai de Lutry | 1967 | Centre sportif de l'UBS à La Sauffaz |
| 1872-1877 | Route de La Conversion | 1967-1990 | Bâtiments du quartier de Tailleped |
| 1888 | Collège d'Echerins | 1970 | Centre sportif du Crédit Suisse à Echerins |
| 1890 | Collège de Savuit | 1971 | Bâtiment Nestlé, route de Savuit |
| 1897-1898 | Hôtel de Ville sur les quais, concours et construction | 1971 | Pavillon scolaire des Marionnettes |
| 1904 | Villa Mégroz | 1971-1980 | Bâtiments du quartier des Chenalettes |
| 1905 | EMS Les Marronniers | 1972-1976 | Collège des Pâles (1 ^{ère} et 2 ^e étapes) |
| 1907 | Château de La Rive (transformé en EMS en 1985) | 1974 | Autoroute du Léman |
| 1909 | Villas du chemin des Villas à la Conversion | 1982 | Restoroute de Jordillon (sur Vilette) |
| 1930 | Église catholique de Tailleped | 1982 | Terrain de football de Chanoz-Brocard |
| 1943 | Salle de gymnastique du Grand-Pont | 1983-1990 | Bâtiments du quartier "Züblin" Derrière Corsy, route de Belmont |
| 1957-1959 | Collège du Grand-Pont | 1984-1985 | Tennis de La Croix-sur-Lutry |
| 1958 | Terrain de football du Grand-Pont | 1991 | Bâtiments locatifs de La Croix-sur-Lutry |
| 1957-1961 | Bâtiments du quartier de la Petite-Corniche | 1991 | Centre scolaire et culturel de Corsy |
| 1960 | Stand de tir de Chanoz-Brocard | 1993-1995 | Complexe communal des Champs |
| | | 1997 | Nouveau port du Vieux-Stand |

Les équipements techniques

La Commune est équipée pour satisfaire aux besoins de 12000 habitants. Ce n'est pas un but à atteindre mais cela permet des opérations de densification lorsqu'elles sont opportunes.

L'aperçu de l'état de l'équipement a été réalisé récemment sur la demande de l'Etat de Vaud. Il est reproduit pour information dans le cahier annexe des "Données de base".

L'épuration des eaux est assurée depuis la construction de la station d'épuration en 1972-1974. Cette opération se poursuit par la mise en régime séparatif du réseau de collecteurs sur l'ensemble du territoire communal.

1.4 L'aménagement du territoire de Lutry et le Plan directeur

Le début du XIX^e siècle a vu se concrétiser la première cartographie précise du pays. Un peu plus tard, l'industrialisation et l'explosion démographique faisaient sortir les villes de leurs murs. A Lutry, Bourg et hameaux sont restés pour un temps encore à l'intérieur de leurs enceintes, encerclés de vignes, entre lac et collines. On entrait dans une ère nouvelle de planification. Les premiers plans formels d'extension voyaient le jour.

Au début des années 30, Lutry organise un concours d'urbanisme. Après guerre se succèdent trois générations de plans des zones : 1947, 1959 et 1972. C'est l'expansion territoriale et démographique due aux plans d'aménagement de type quantitatif.

De concert avec l'avènement des législations fédérale - LAT en 1979 - et cantonale - LATC en 1985 - la Municipalité de Lutry, soucieuse de donner un nouvel aspect qualitatif à l'aménagement de son territoire, a commandé l'élaboration de l'ensemble coordonné et efficace d'instruments de planification dont la Commune dispose aujourd'hui, soit :

- **Un plan d'affectation (1987) révisé en 1995 (toiletage général).**
- **Un plan directeur des circulations (1993).**
- **Des plans de quartier et plans partiels d'affectation en vigueur:** Taillepied-Grand-Pont - La Combe - En Curtinaux - Beaulieu - Félix - Collonges-Montaneyres - Les Chenalettes - Flon de Vaux - Derrière Corsy - Echerins-La Corniaz - Le Bout de Savuit - La Possession - Le Miroir - Le port du Vieux Stand.
- **D'autres plans de quartier et plans partiels d'affectation en cours d'étude ou en voie d'approbation:** Gustave Doret - La gare CFF de Lutry - Voisinand Sud.
- **Des plans directeurs d'infrastructures (1989):** canalisations eaux usées et eaux claires - distribution de l'eau - réseau électrique.
- **Un règlement spécifique et les plans d'affectation détaillés pour la zone ville et villages (1994):** Le Bourg - Savuit - Corsy - Le Châtelard - Bossières - Le Daley / Grande Vigne, - les plans fixant les limites des constructions (1994), - un document de directives d'application du précédent règlement (1994).
- **Un cadastre du bruit, attribution des degrés de sensibilité au bruit (1996).**
- **Un aperçu de l'état de l'équipement (1995).**

En regard de ce qui précède, pourquoi Lutry doit-elle élaborer un plan directeur aujourd'hui ?

Selon l'article 38 LATC: *"Les communes de plus de mille habitants doivent établir un plan directeur communal dans les délais que fixe le Conseil d'Etat. Celui-ci peut les en dispenser pour des motifs objectivement fondés".*

La commune de Lutry s'est pliée aux exigences légales en donnant au document directeur le caractère d'un "plan cadre" à même de coordonner les démarches d'aménagement en vigueur et en devenir. Il s'agit d'un instrument souple et préparé aux mutations de la société et de l'aménagement du territoire et pouvant répondre à certaines données inconnues aujourd'hui qui seront la réalité de demain. De plus, le plan directeur permet de dégager une vision globale de son évolution.

Selon l'article 35 LATC: "*Le plan directeur communal détermine les objectifs d'aménagement de la commune. Il tient compte des options cantonales et régionales de développement*".

Selon la loi et la jurisprudence, le plan directeur communal n'a pas force obligatoire (art. 31 al. 2 LATC). Il n'est pas contraignant pour les propriétaires mais lie les autorités entre elles et en ce sens, c'est un outil de coordination et de concertation. Sa portée est limitée, mais les instances de recours en général et le Tribunal administratif en particulier s'inspirent fréquemment des plans directeurs communaux pour étayer leurs décisions.

Différence entre le Plan général d'affectation actuel (PGA) et le Plan directeur

La différence de nature des documents est fondamentale. Le Plan directeur est un document qui dessine la politique de l'aménagement local du territoire alors que le PGA est le document d'application de celle-ci.

Il est préférable de poser la question suivante: "Quelle est la différence entre l'ensemble des documents régissant l'aménagement de la Commune et le Plan directeur?". La différence se traduit par l'instauration d'un autre état d'esprit et d'une autre philosophie en aménagement du territoire dans le respect de la continuité.

Les documents actuellement existants, notamment le Plan (d'affectation) des zones, sont en grande partie issus d'une période dite d'aménagement quantitatif, à l'exception de la zone ville et village.

L'aménagement du territoire en Suisse et tout particulièrement dans l'arc lémanique, ne peut plus se contenter des aspects quantitatifs à une époque où le territoire à bâtir se retrécit pour répondre à des besoins croissants. Depuis une décennie, l'aménagement du territoire postule une approche qualitative pour éviter le risque de nouveaux problèmes d'aménagement. Le présent Plan directeur met particulièrement l'accent sur cet aménagement qualitatif.

Et aujourd'hui déjà, l'aménagement qui allie le "quantitatif" et le "qualitatif" ne peut plus suffire devant les mutations rapides de la société et leurs conséquences complexes sur l'organisation du territoire (espace). Il convient d'y associer résolument le "structurant", c'est-à-dire la détermination de structures d'aménagement pertinentes et performantes. Dans ce sens (autre différence fondamentale avec les documents actuels), un effort considérable a été fait dans le Plan directeur pour mettre en place des structures, pour en renforcer ou en remplacer.

En résumé:

Les documents actuels sont essentiellement basés sur des éléments quantitatifs tandis que le document directeur allie en plus les aspects qualitatifs et structurants.

Les données de base

Les données de base ayant servi à l'élaboration du Plan directeur sont multiples et figurent sur un grand nombre de documents qui ont été reproduits à titre indicatif dans un cahier annexe. Les documents originaux ou le cahier annexe peuvent être consultés dans les bureaux de l'administration communale.

1.5 L'aménagement du territoire cantonal et régional, et la commune de Lutry

La première version du Plan directeur cantonal a influencé la vie des communes à travers son application dans la planification régionale. Un autre ensemble de documents d'aménagement a ainsi été élaboré, soit :

- **Le Plan directeur cantonal du canton de Vaud (1982).**
- **Le Plan directeur de la région lausannoise (1973).**
- **La Loi sur le plan de protection de Lavaux - LPPL - (1979).**
- **Le Schéma directeur régional des déplacements - (1995).**
- **Le Plan directeur cantonal des rives vaudoises du lac Léman (en cours d'approbation).**
- **Le Plan directeur régional de Lavaux (en révision).**

La concertation régionale s'effectue dans le cadre de la COREL et de la CIUL dont Lutry fait partie. En outre, une concertation directe a eu lieu entre les communes de Paudex, Belmont, Savigny, Villette et Lutry, lors de l'élaboration de leurs plans directeurs respectifs.

1.6 Intentions générales pour un développement harmonieux de Lutry

Préambule

Indépendamment des objectifs d'aménagement du présent Plan directeur, il est utile de résumer ci-après les intentions des autorités communales en ce qui concerne le développement et l'avenir de Lutry.

Cette liste d'intentions recoupe inévitablement certains objectifs d'aménagement exprimés sous une forme plus générale. Il ne s'agit pas d'un programme de travail, ni d'un plan prévisionnel, mais de considérations auxquelles les autorités se réfèrent en permanence lors de leurs réflexions et de leurs décisions.

Ces intentions ne peuvent pas être données selon un ordre hiérarchique dans la mesure où elles constituent un tout, chacune d'elles formant la composante d'une idée ou d'un concept d'ensemble.

Ces intentions se retrouvent également dans l'annexe "Fiches de gestion" du présent Plan directeur.

Intentions

- Limiter la capacité théorique de l'urbanisation à un chiffre de population maximum de l'ordre de 12000 habitants, en n'augmentant pas les zones à bâtir et en poursuivant la densification actuelle.
- Favoriser la diversification de l'habitat par une affectation et une réglementation des zones constructibles permettant une mixité entre bâtiments d'habitation individuelle, semi-individuelle et collective.
- Répartir les équipements collectifs sur l'ensemble du territoire, notamment les équipements scolaires, sportifs et de loisirs.
- Réserver les terrains nécessaires, notamment aux endroits stratégiques, pour des équipements collectifs et techniques futurs.
- Promouvoir la combinaison de plusieurs équipements pour favoriser la vie communautaire et associative, tout en limitant les investissements.
- Favoriser la création d'emplois, en encourageant le maintien et le développement des activités professionnelles, notamment artisanales et commerciales, et en admettant leur implantation dans les zones d'habitation.
- Préserver et mettre en valeur les sites naturels et construits.
- Maintenir l'intégrité des cours d'eau.
- Conserver et entretenir le patrimoine communal viticole et forestier.
- Assurer la conservation de l'aire agricole tout en assouplissant la rigueur de la réglementation concernant les constructions existantes, pour permettre leur reconversion fonctionnelle.
- Favoriser la diversification des activités en relation avec la culture du sol et maintenir des structures d'exploitation agricoles et viticoles viables.
- Atténuer les nuisances provoquées par les grands axes de circulation et leurs effets de barrières physiques et psychologiques.

- Résoudre le problème de la prolongation de la bretelle autoroutière.
- Valoriser le réseau routier et les espaces publics, notamment les rues et les places, par des aménagements appropriés.
- Poursuivre l'amélioration et la sécurisation du réseau routier et piétonnier.
- Valoriser le réseau de sentiers pédestres et améliorer son attractivité.
- Contribuer à l'amélioration et l'attractivité des transports publics.
- Promouvoir et encourager le développement du tourisme et des activités qui lui sont liées.
- Encourager la restauration et la mise en valeur des bâtiments anciens, principalement dans le Bourg et les villages.
- Encourager la conservation et l'occupation des bâtiments anciens non occupés dans le Bourg et les hameaux.
- Conserver, entretenir et restaurer les bâtiments du patrimoine communal.
- Actualiser régulièrement le Plan (d'affectation) des zones et son règlement sur les constructions et l'aménagement du territoire, ainsi que les plans de quartier et plans partiels d'affectation.
- Achever la réalisation du régime séparatif des canalisations sur l'ensemble du territoire (épuration des eaux usées, infiltration et rétention des eaux de surface).
- Développer et renforcer la collaboration intercommunale et la synergie entre les services pour diminuer les charges de fonctionnement et bénéficier des expériences réciproques.



2. LES OBJECTIFS

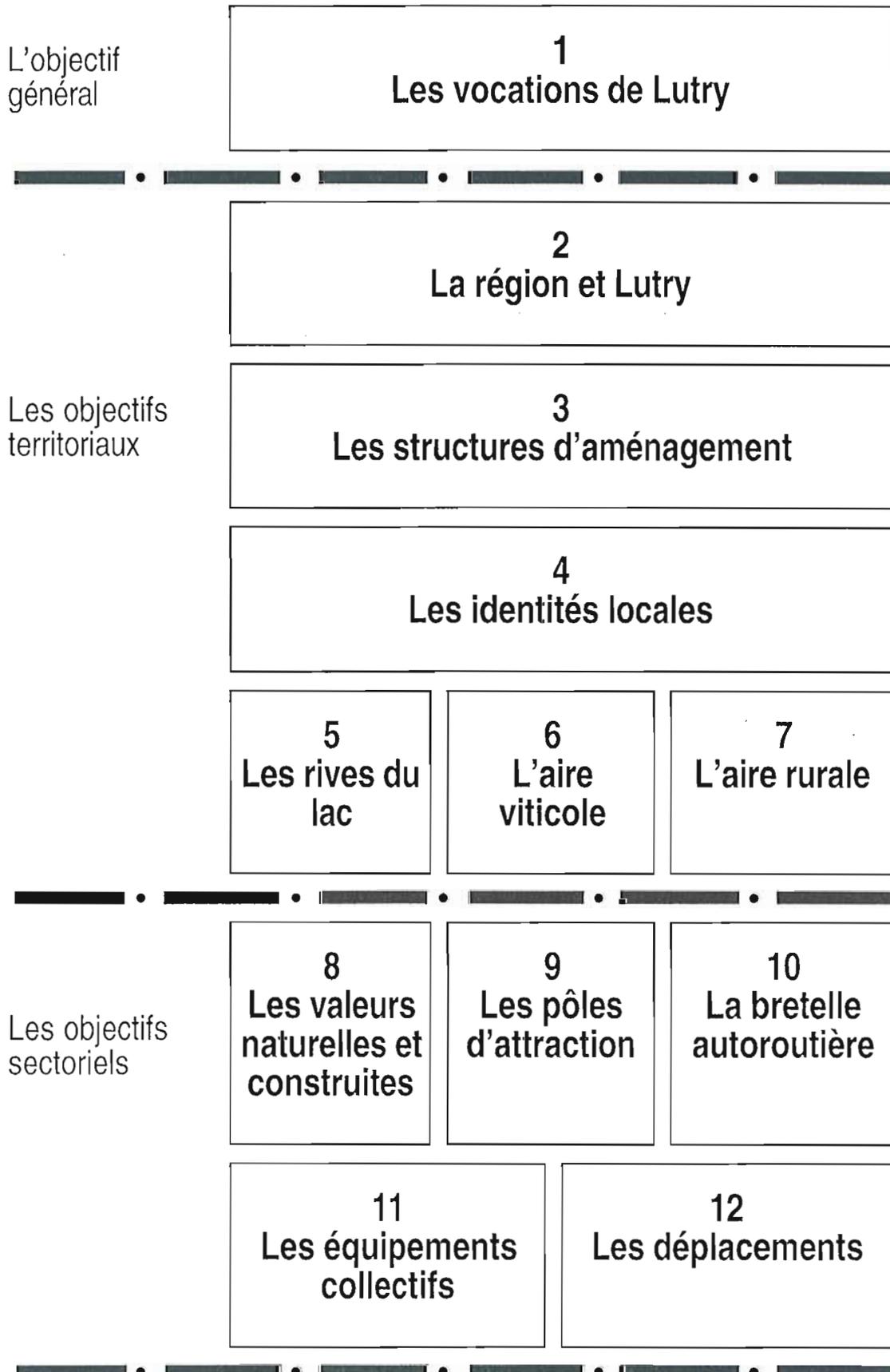
2.1 Définitions

Les OBJECTIFS sont des buts vers lesquels tous les moyens d'aménagement du territoire doivent tendre. Un objectif est multiactif en ce sens qu'il touche plusieurs matières d'aménagement à la fois. Il est également interactif dans la mesure où son chemin recoupe celui d'autres objectifs. Ceci implique que la conjugaison de tous les objectifs forme un ensemble cohérent.

Les PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ont pour but de garantir l'orientation générale du processus de planification.

Les MESURES DIRECTRICES proposent les grandes lignes à suivre pour se diriger vers la concrétisation de l'objectif.

2.2 Thèmes des objectifs



2.3 Descriptif des objectifs

L'objectif général

2.3.1 Les vocations de Lutry

Les grandes lignes directrices qui en découlent

- Lutry continuera à jouer son rôle de porte entre l'agglomération lausannoise et Lavaux.
- Lutry est une commune à prépondérance résidentielle dans sa partie Ouest. Elle recherche un équilibre avec des activités secondaires ou tertiaires.
- Lutry veut optimiser l'utilisation des zones constructibles dans leurs limites actuelles en encourageant la densification, la mixité et la diversification.
- Lutry veut garder et consolider sa vocation viticole.
- Les activités qui découlent de la vocation lacustre de Lutry, combinées avec les activités culturelles et commerciales du Bourg, lui confèrent un rôle de pôle régional.
- L'espace agricole de Lutry doit conserver un caractère rural malgré les mutations de l'agriculture.
- Lutry veut domestiquer les césures artificielles formées par les voies de communication qui divisent son territoire en tranches horizontales.
- Lutry veut l'achèvement de la bretelle autoroutière. A court terme, elle veut un assainissement et une amélioration du réseau routier qui s'y rattache.
- Lutry veut affirmer sa personnalité propre tout en reconnaissant ses identités locales. L'aménagement du territoire doit y contribuer.
- Lutry veut améliorer les conditions de vie et la convivialité par un aménagement qualitatif de son territoire.

Les objectifs territoriaux

2.3.2 La région et Lutry

Constat: *le territoire de Lutry est la porte entre l'agglomération lausannoise et Lavaux*

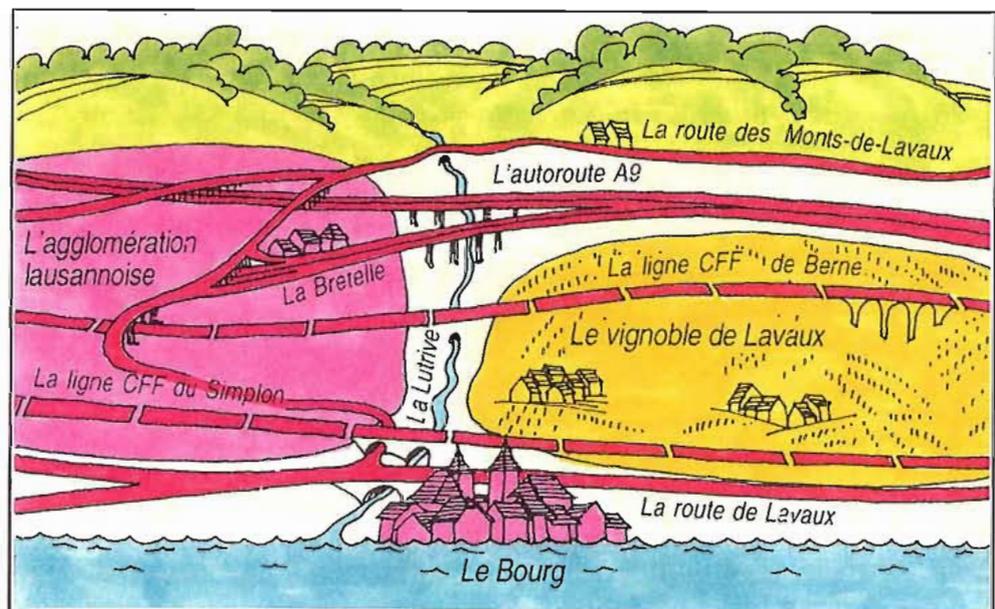
L'urbanisation de l'agglomération lausannoise s'arrête à la Lutrive. Au-delà, vers l'Est et le Nord, s'étend l'espace viticole et agricole.

En conséquence, les vocations principalement résidentielle et viticole de la région se reflètent sur le territoire de Lutry.

Son rôle de transition est solidement établi. Lutry est la porte orientale de l'agglomération, la fenêtre sur les paysages caractéristiques des coteaux et du lac.

Un faisceau de voies de communication convergeant vers Lausanne traverse le territoire communal. Le réseau local des déplacements est greffé sur le fonctionnement régional de ce faisceau.

Contrairement à certaines communes de l'agglomération lausannoise dont la perception extérieure est diffuse, Lutry est solidement perçue. Cette identification se rapporte principalement au Bourg et au vignoble. La perception du territoire est moins sensible vers les Hauts et vers Paudex (Taillepie, lac) où il se confond avec celui des communes voisines.



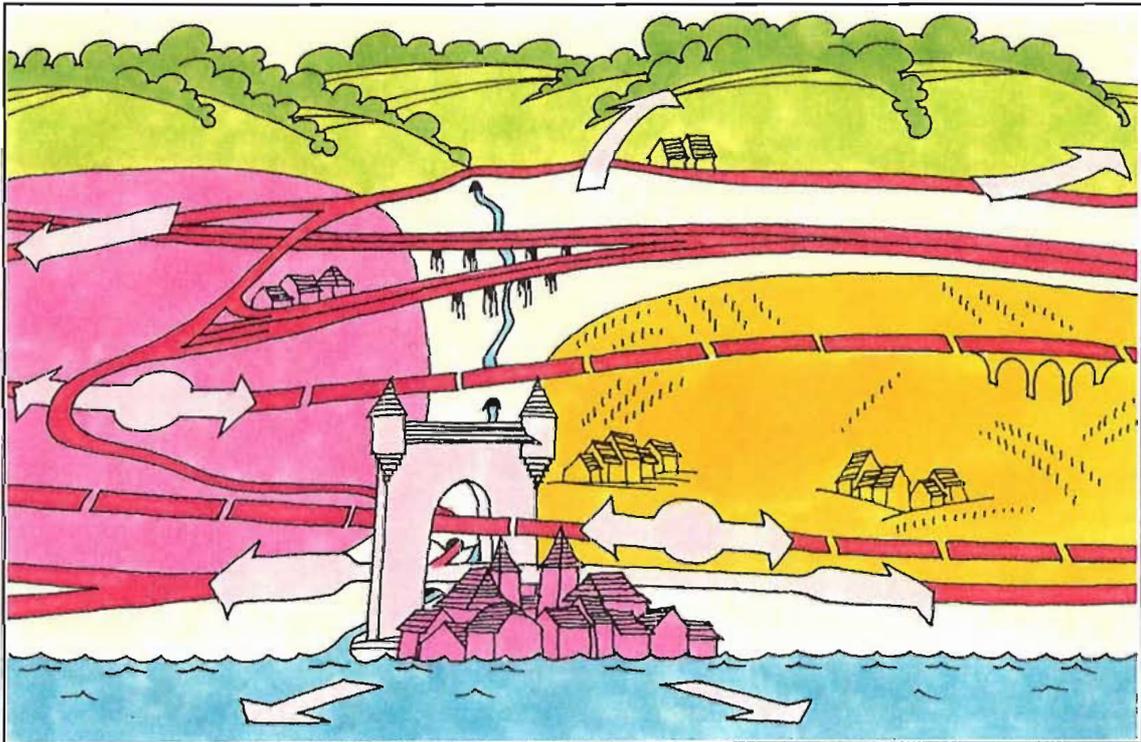
Objectif: consolider le rôle de Lutry, porte de la région, en renforçant sa propre identité sur l'ensemble de son territoire

Principes d'aménagement

Les activités des lutryens rattachent la Commune à la région et conditionnent la dynamique de l'économie locale. Les actes d'aménagement veilleront à maintenir, voire améliorer, la complémentarité de ces occupations.

Mesures directrices

- Adhérer à la région en continuant l'intégration de Lutry aux réseaux supra-communaux de déplacement existants.
- Favoriser un réseau de déplacement interne greffé sur la région.
- Rechercher la complémentarité avec la région dans la répartition des équipements collectifs.
- Coordonner les mesures qui précèdent pour renforcer le rôle de Lutry dans la région.
- Maîtriser les nuisances en agissant sur le faisceau de voies de communication traversantes pour marquer la porte entre la ville et la région.



Les objectifs territoriaux

2.3.3 Les structures d'aménagement

Constat: les structures d'aménagement de Lutry aujourd'hui sont héritées de la nature et des fonctionnements successifs du territoire communal depuis le début de son histoire

Figure A

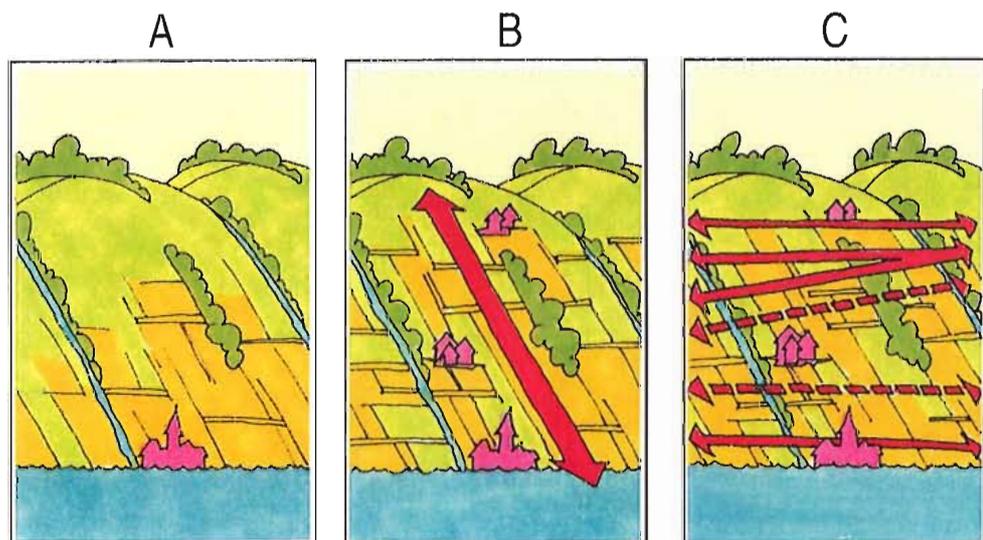
Lutry s'est implanté dans un site naturel qui présente de fortes structures géographiques: le lac, les flancs de coteaux, les lignes verticales des cours d'eau, et en haut, les prairies et les collines boisées.

Figure B

Durant des siècles, Lutry a fonctionné "verticalement" pour relier par le Bourg et les hameaux, les activités du lac, de la vigne, de l'agriculture et des forêts.

Figure C

L'intrusion des grandes voies de communication horizontales a inversé les structures originelles d'aménagement et disloqué l'ordonnance Nord-Sud des économies locales. Il en est résulté un fonctionnement de la Commune par paliers, généralement liés à ceux de l'organisation lausannoise: Ouchy, Saint-François et Chailly.



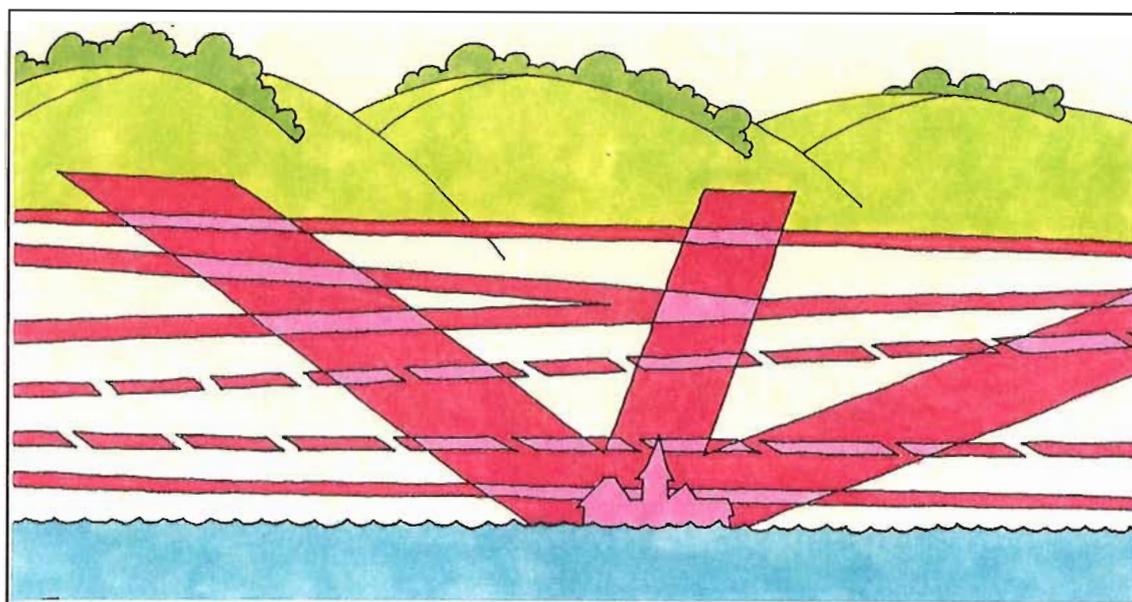
Objectif: équilibrer les structures d'aménagement en contrôlant leur évolution et les contraintes qui les forment

Principes d'aménagement

Les liens qui attachent les composantes de la Commune doivent être consolidés pour rétablir un équilibre entre les structures verticales héritées du passé et les structures horizontales contemporaines. Une attention particulière doit être portée sur les actes d'aménagement permettant de relier les paliers entre eux et de domestiquer les effets de la césure rail-route.

Mesures directrices

- Intervenir avec des moyens appropriés pour limiter les nuisances visuelles et sonores provoquées par les axes de communication.
- Valoriser les itinéraires de déplacement verticaux, notamment piétonnier, reliant les paliers.
- Associer aux mesures qui précèdent les ruisseaux et cordons boisés reliant le territoire de haut en bas.
- Répartir les équipements collectifs sur le territoire communal en assurant leur complémentarité, au bénéfice des identités locales.
- Intégrer les autres composantes structurantes de l'aménagement du territoire, notamment la destination du sol et les itinéraires de déplacement.



Les objectifs territoriaux

2.3.4 Les identités locales

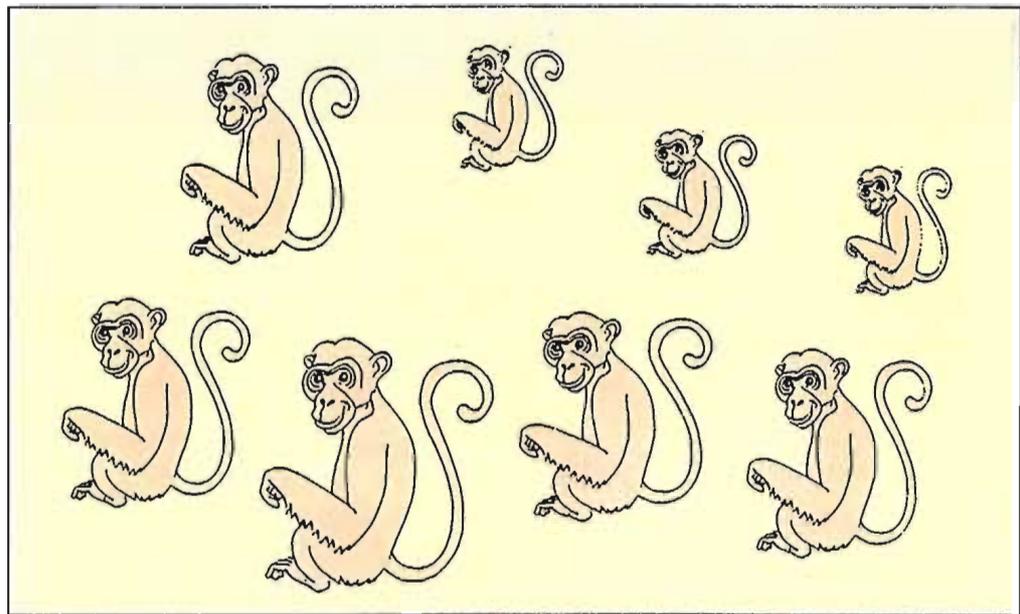
Constat : les territoires du Bourg, des hameaux et des quartiers contemporains, possèdent chacun une identité propre

Le Bourg, les hameaux et les quartiers se distinguent par une identité propre issue de leur situation, de leur taille, de leur histoire, de leurs particularités construites, du caractère de leurs habitants et de leurs activités.

Issues souvent de traditions, d'événements historiques, ou d'autres éléments, les identités locales échappent à toute analyse objective. Elles sont indéfinissables et ne peuvent être planifiées.

L'apparition de fonctions résidentielles dans tous les types de milieux construits tend à banaliser les identités locales.

Les identités locales ne sont pas figées.



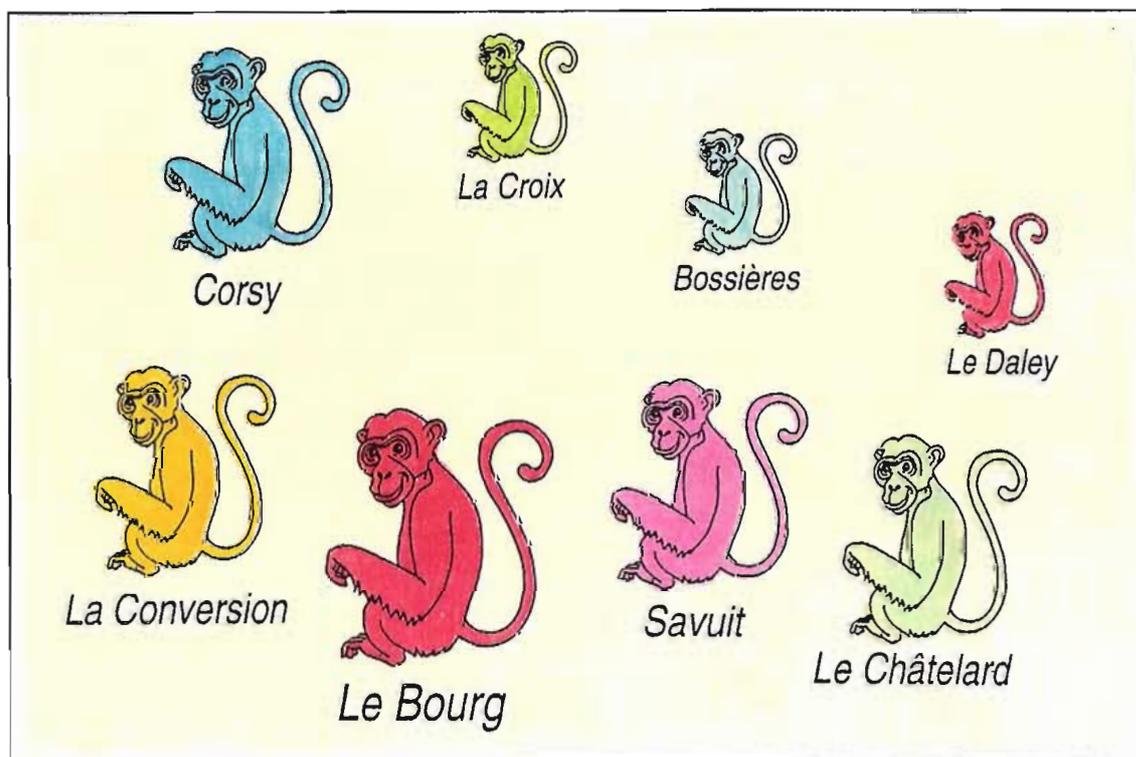
Objectif : favoriser les décisions qui peuvent mettre en valeur les identités locales établies ou en faire naître d'autres

Principes d'aménagement

L'identité de Lutry devrait être renforcée en assurant la pérennité et la consolidation des identités locales.

Mesures directrices

- Favoriser l'utilisation des appellations d'identités locales dans l'organisation du territoire communal.
- Prendre en compte l'influence des futurs équipements collectifs sur les identités locales.
- Stimuler des démarches d'aménagement affectant favorablement les identités locales.
- Rattacher les noyaux construits d'identités locales aux itinéraires de déplacement.



Les objectifs territoriaux

2.3.5 Les rives du lac

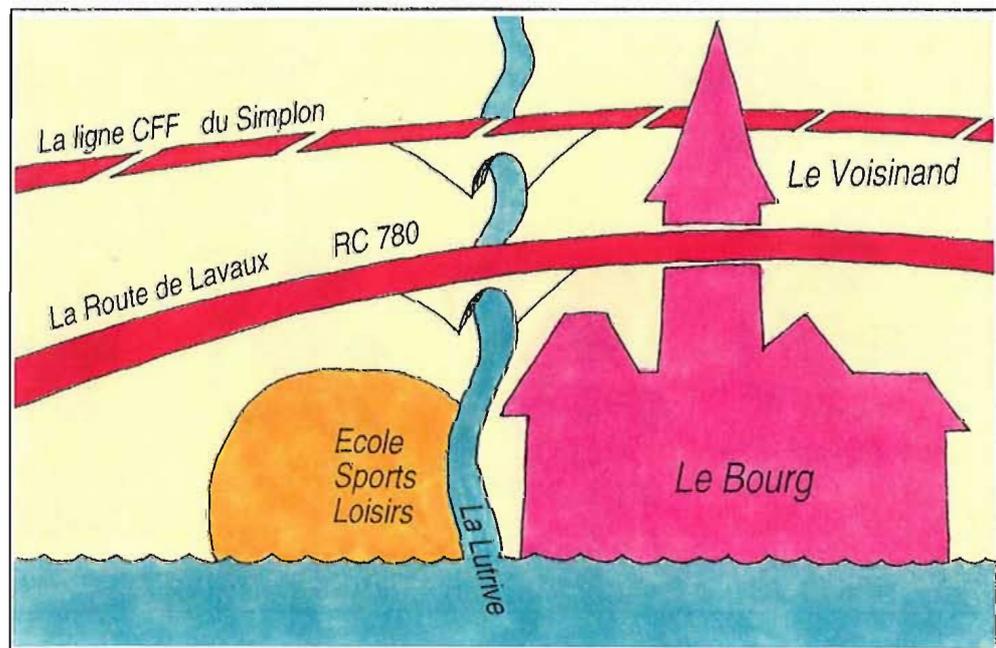
Constat: l'organisation du territoire compris entre le lac et la ligne du Simplon est conditionnée par l'attractivité grandissante des rives et la césure formée par la route de Lavaux

Les rives du lac constituent un élément essentiel de grande valeur du territoire de Lutry.

L'organisation et l'aménagement des rives sont intimement liés au destin du Bourg et au développement des équipements d'intérêt public et de loisirs.

La route de Lavaux sépare brutalement le Bourg de son faubourg "Le Voisinand" et l'ensemble des rives du reste du territoire.

Ce constat est compatible avec le Plan directeur cantonal des rives vaudoises du lac Léman en cours de procédure.



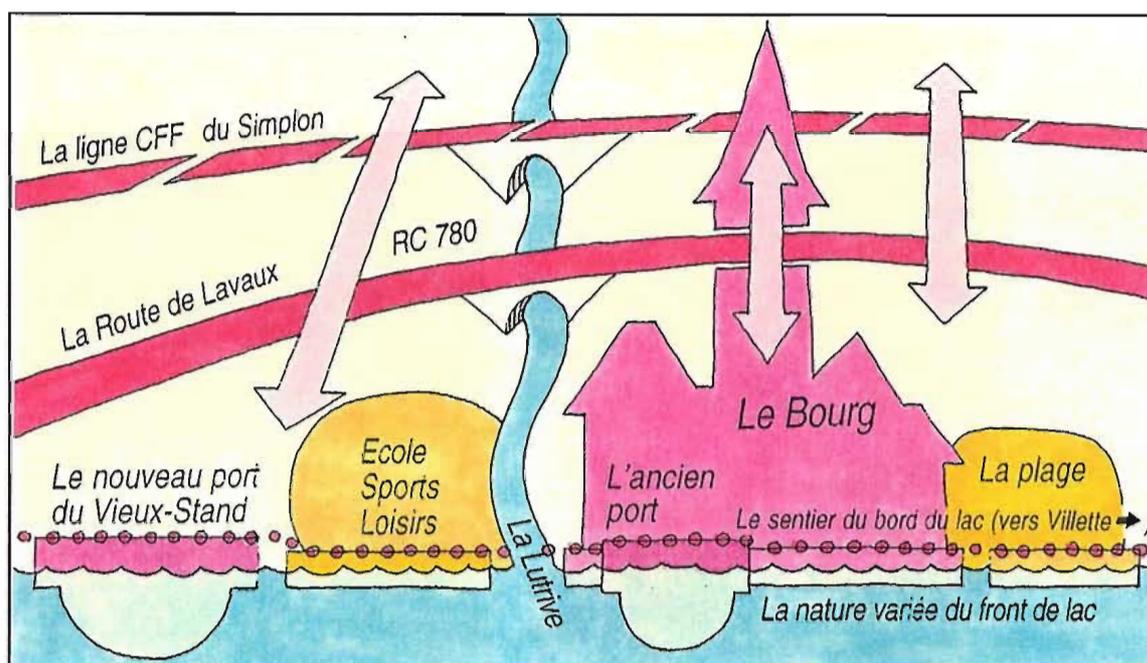
Objectif: organiser l'espace des rives du lac en valorisant ses fonctions et qualités intrinsèques

Principes d'aménagement

L'organisation de l'espace des rives doit prendre en compte les facteurs suivants: valeurs naturelles et construites, qualité de la vie et convivialité, accessibilité et attractivité.

Mesures directrices

- Favoriser des aménagements du front de lac qui contribuent à sa nature variée et séquentielle.
- Achever l'organisation du secteur Bourg - Grand-Pont - port du Vieux-Stand en portant l'accent sur l'intérêt public.
- Maintenir l'organisation intimiste du secteur Bourg - Friporte - Plage.
- Coordonner l'aménagement des rives avec le Plan directeur cantonal et les intentions des communes voisines.
- Rétablir les liens entre les rives du lac et le reste du territoire, coupés par la route cantonale.
- Restreindre les dimensions du domaine routier et atténuer ses nuisances visuelles et sonores.



Les objectifs territoriaux

2.3.6 L'aire viticole

Constat: une grande part de l'identité de Lutry découle des activités de l'aire viticole; le vigneron lutryen a façonné son architecture et son paysage

Si la viticulture a forgé le paysage, d'autres forces extérieures interviennent aujourd'hui.

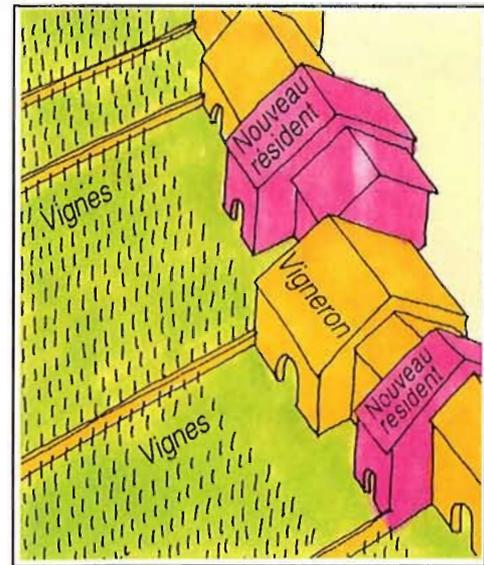
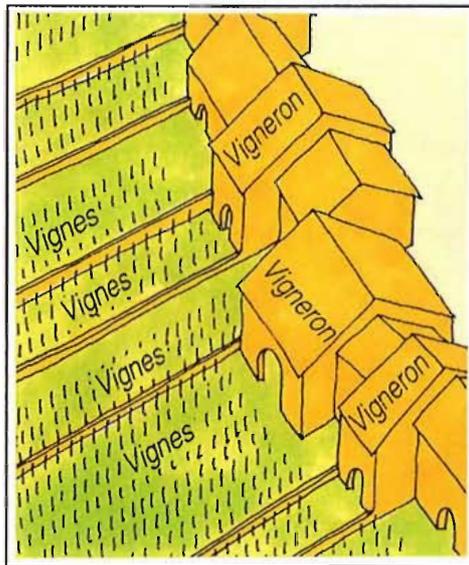
La viticulture évolue pour faire face à de nouvelles données économiques. Les cépages et moyens d'écoulement changent pour répondre à des nouveaux marchés.

La croissance des domaines et la mécanisation des techniques d'exploitation modifient l'image traditionnelle de l'aire viticole.

La commercialisation locale des vins contribue fortement à l'identité de Lutry et des hameaux.

La population vivant traditionnellement de la viticulture a encore diminué.

Les maisons vigneronnes qui ont perdu leur vocation sont utilisées pour des fonctions purement résidentielles; elles abritent une population nouvelle de résidents qui exercent leurs activités dans la région lausannoise.



Objectif: concilier les changements dus à l'évolution de l'aire viticole avec la protection d'un patrimoine de valeur

Principes d'aménagement

L'évolution de l'aire viticole doit se faire en symbiose avec la protection des paysages construits des villages et des murs. La conservation de cette image sera assurée par une bonne intégration dans le tissu traditionnel des constructions et structures nécessaires.

Mesures directrices

- Affirmer le rôle de fenêtre commerciale de la viticulture constituée par le Bourg et les hameaux.
- Rechercher des solutions architecturales qui associent la conservation du patrimoine avec les interventions économiquement nécessaires dans le paysage construit.
- Maintenir les caractéristiques traditionnelles des chemins de vignes et leurs murs pour la modération du trafic.
- Concilier les activités viti-vinicoles traditionnelles des hameaux avec la présence d'une nouvelle population résidente.



Les objectifs territoriaux

2.3.7 L'aire rurale

Constat: les fonctions agricoles de l'aire rurale des Hauts de Lutry se sont lentement altérées au gré des récentes mutations survenues dans le secteur primaire

Plus aucun grand domaine agricole n'est exploité entièrement sur le territoire communal. Des exploitations de type para-agricole avec comptoirs de vente se sont implantées dans l'aire rurale.

Paysage campagnard, d'herbages, de forêts et de cordons boisés, l'aire rurale est le poumon vert de Lutry dont toute la région bénéficie.

Des activités de sports et de loisirs, nécessitant parfois des installations construites, s'y déroulent.



Objectif: offrir à l'aire rurale des fonctions de substitution économiquement viables respectant sa vocation première

Principes d'aménagement

L'aire rurale comprend les territoires des activités agricoles, para-agricoles, de sports et loisirs, les forêts et biotopes, ainsi que les anciens bâtiments agricoles à sauvegarder.

Il faut anticiper la révision du statut de la zone agricole en proposant des fonctions de substitution compatibles pour compenser l'affaiblissement économique et structurel de l'agriculture.

Mesures directrices

- Encourager les initiatives d'adaptation de l'agriculture aux conditions nouvelles pour maintenir des exploitations en activité.
- Favoriser les activités complémentaires autorisées dans le cadre de la législation actuelle.
- Explorer le potentiel d'implantation d'installations de sports et de loisirs ou d'autres installations d'intérêt privé ou public. La compensation anticipée de la zone agricole effectuée dans le cadre de la procédure du PPA "Le Miroir" peut être mise à profit.
- Analyser avec les communes voisines l'opportunité d'utiliser certains secteurs des Hauts de Lutry comme aire régionale de sports et loisirs.
- Maintenir le caractère généralement vert de l'aire rurale en la préservant de l'urbanisation.



Les objectifs sectoriels

2.3.8 Les valeurs naturelles et construites

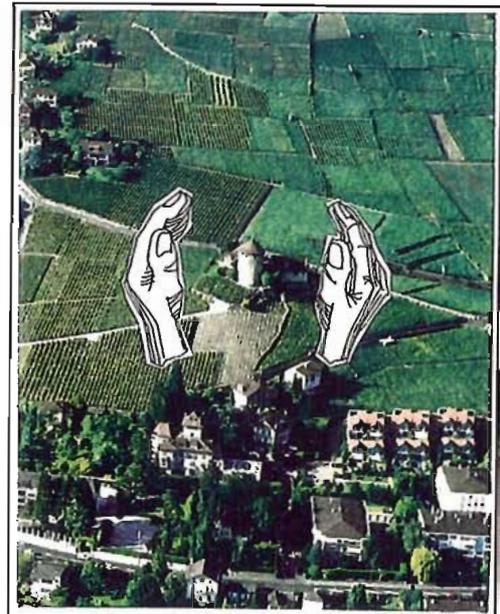
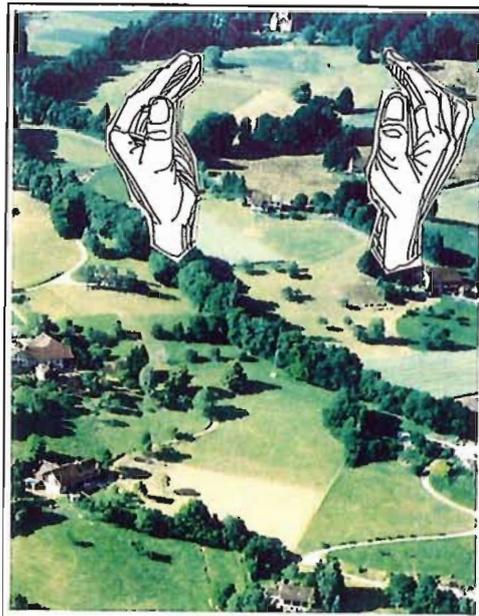
Constat: l'identité de Lutry repose notamment sur ses valeurs naturelles et construites

Le Lutryen est bien conscient des valeurs qui l'entourent.

L'intérêt pour la qualité du site de Lutry dépasse largement les limites communales.

Lutry bénéficie d'un large éventail d'outils de protection de son patrimoine naturel ou construit, souvent perçu comme une contrainte pour l'économie.

La protection du patrimoine naturel et construit est une mise en valeur potentielle.



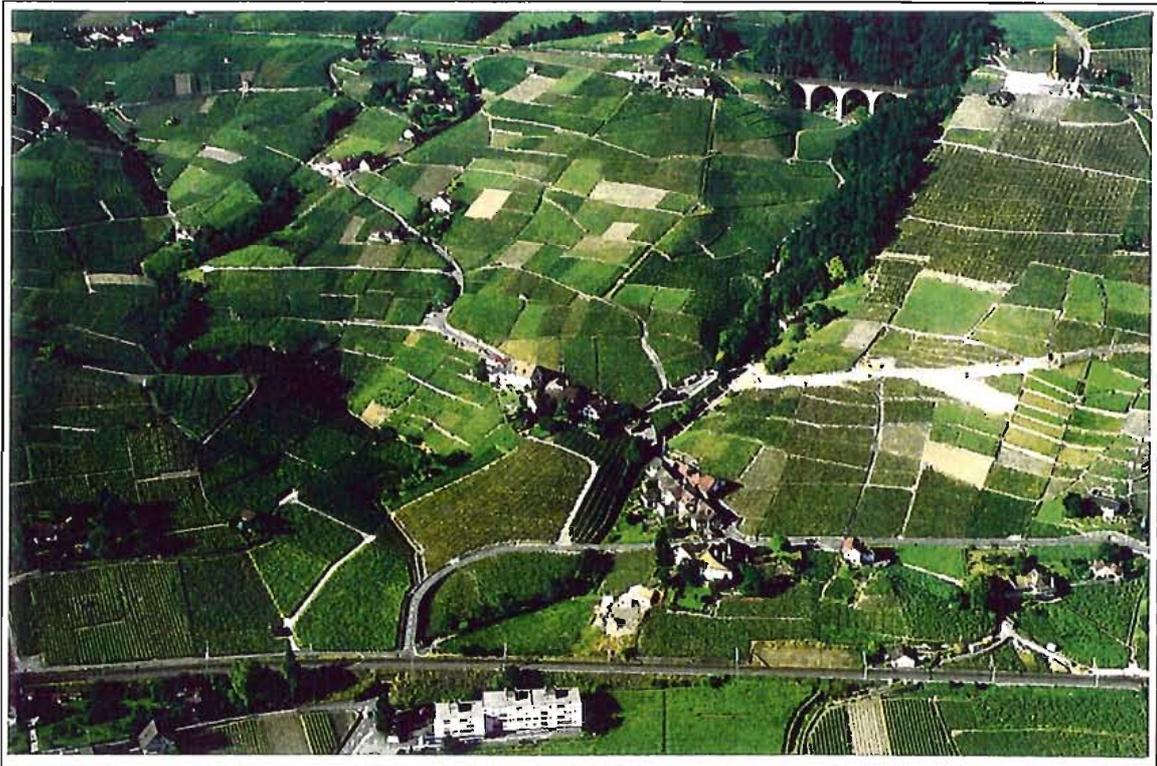
Objectif: élaborer un concept de mise en valeur du patrimoine naturel et construit qui associe sa protection aux impératifs de l'activité économique

Principes d'aménagement

Les outils de l'aménagement, notamment le changement d'affectation, doivent permettre de placer les valeurs naturelles et construites dans de bonnes conditions économiques assurant ainsi leur protection.

Mesures directrices

- Développer un concept de protection utilisant les facteurs de rentabilité et de plus-value.
- Imposer l'utilisation du réservoir d'informations que constituent les outils de protection en vigueur.
- Obliger les constructeurs à prendre en compte les données de protection à partir des premières démarches d'étude d'un projet.
- Informer le public sur la nature et la portée des outils de protection.



Les objectifs sectoriels

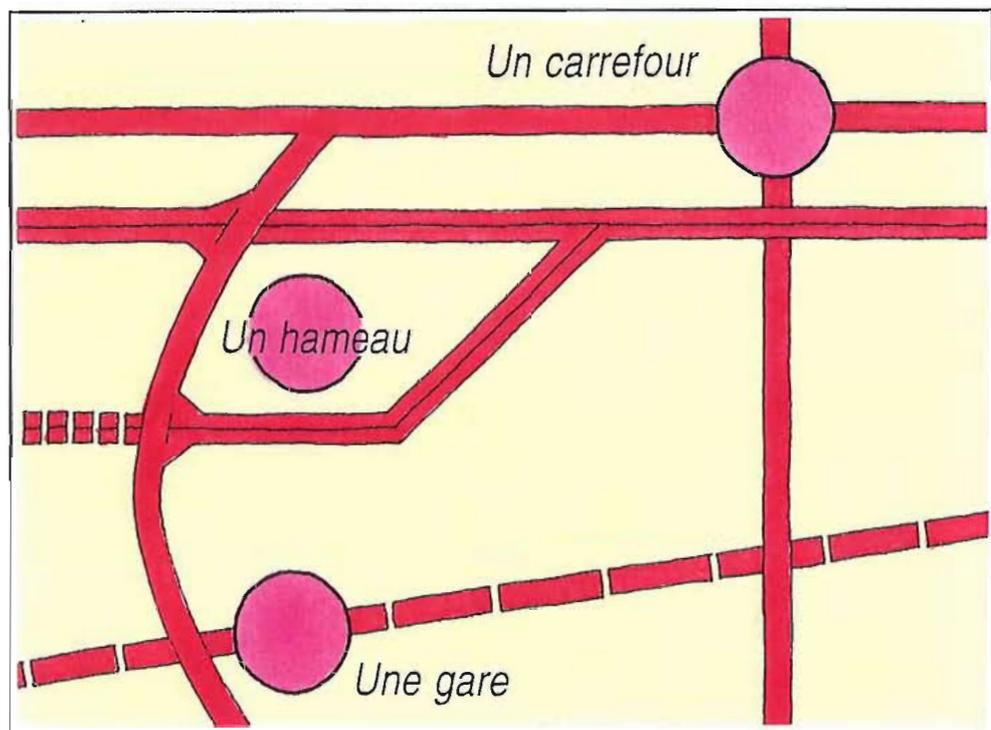
2.3.9 Les pôles d'attraction

Constat: les nouveaux pôles d'attraction de Corsy, La Conversion et La Croix-sur-Lutry complètent les pôles traditionnels du Bourg et des hameaux

Leur émergence est essentiellement due à trois facteurs: un bassin important de population, de nouveaux équipements et une bonne accessibilité.

Leurs liens directs avec les grands réseaux de déplacement renforcent leur attractivité sur le plan régional.

Ils assurent une complémentarité aux pôles traditionnels.



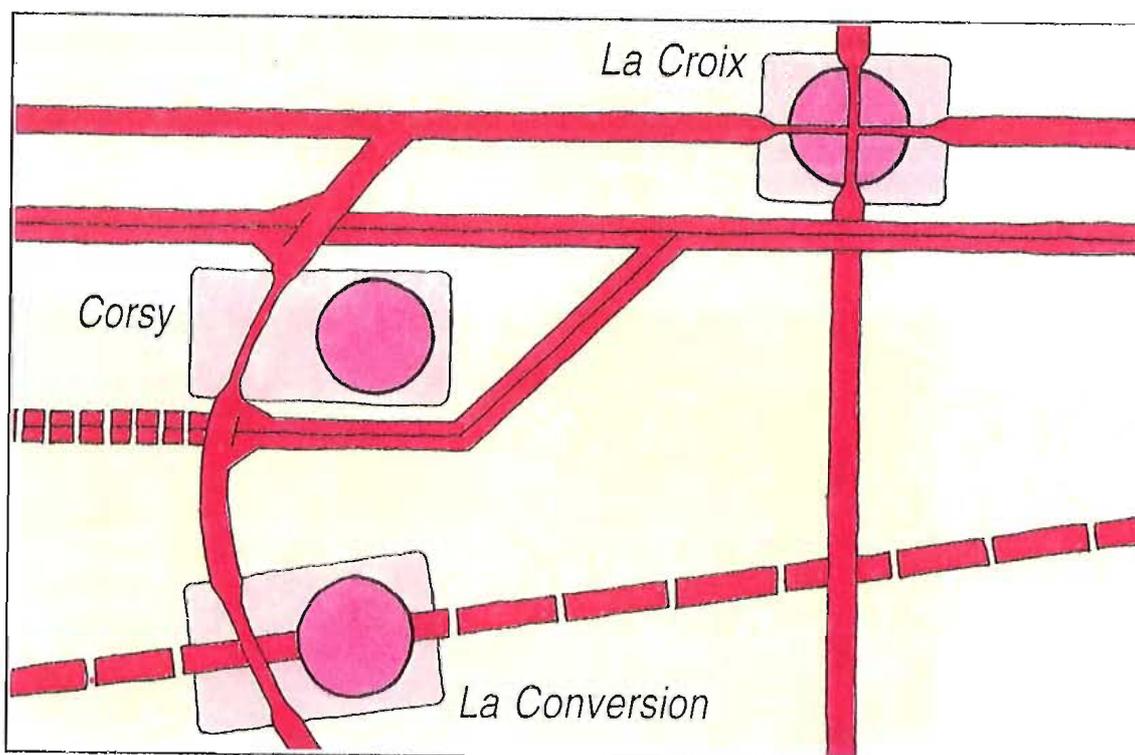
Objectif: maîtriser la croissance des nouveaux pôles d'attraction en favorisant leur complémentarité au Bourg et hameaux

Principes d'aménagement

Les nouveaux pôles devront développer leurs natures complémentaires respectives.

Mesures directrices

- Promouvoir une structure significative et fonctionnelle pour le hameau de La Croix-sur-Lutry situé à la limite des territoires urbanisé et agricole.
- Poursuivre la renaissance du hameau de Corsy, investi par le réseau routier, dans son rôle de pôle voué à la vie associative et à l'enseignement.
- Favoriser l'émergence de La Conversion, gare et centre d'activités, en tant qu'interface favorable aux déplacements dans l'agglomération lausannoise (parking d'échange, train régional).
- Donner à ces trois pôles une fonction de porte modératrice de circulation des transports motorisés individuels (TMI) pénétrant par le Nord sur le territoire communal.



Les objectifs sectoriels

2.3.10 La bretelle autoroutière

Constat: la bretelle autoroutière devait pénétrer dans l'agglomération lausannoise par le Sud-Est; le temps et les circonstances en ont voulu autrement; elle s'est arrêtée sur le territoire de Lutry

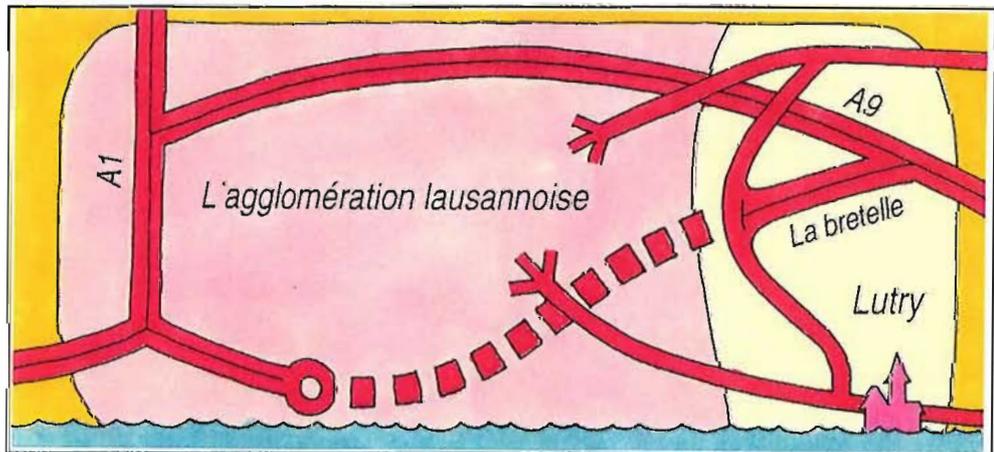
Lutry n'a pas la vocation ni la faculté de supporter à long terme un terminus d'autoroute sur son territoire; celle-ci doit se poursuivre jusqu'à son bassin principal d'utilisateurs: Lausanne.

Au détriment des Lutryens, la décision populaire et l'état des finances publiques ne permettent pas l'achèvement de la bretelle selon son projet initial.

La bretelle aboutit maintenant sur un faux palier du territoire de Lutry et pose des problèmes d'urbanisme insolubles.

Des ouvrages importants ont été réalisés pour cette bretelle alors que son achèvement n'était pas garanti.

Lutry a hérité cette situation et subit les nuisances qui en découlent. D'importantes surfaces de terrains sont perdues ou réservées. L'organisation d'une grande part de territoire communal est ainsi péjorée.



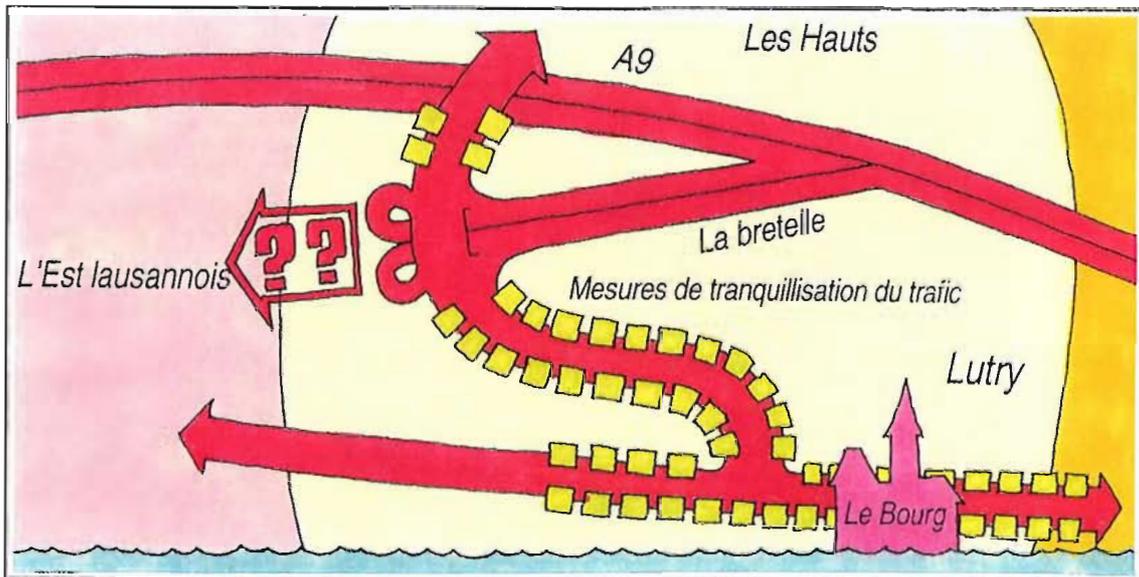
Objectif: à long terme, trouver une solution pour raccorder la bretelle à l'Est lausannois; à court terme, entreprendre un assainissement et une amélioration du réseau routier de délestage provisoire

Principes d'aménagement

Lutry veut l'achèvement de la bretelle. Consciente qu'une telle entreprise est au-delà de la génération de plans en élaboration, elle veut à court terme obtenir l'assainissement et l'amélioration du réseau routier concerné. Lutry n'a pas le pouvoir de résoudre seule ce problème qu'elle n'a pas créé: il s'agit d'une tâche régionale, cantonale et fédérale.

Mesures directrices

- Poursuivre activement le processus de concertation avec les partenaires.
- Poursuivre la recherche de solutions pour l'achèvement de la bretelle.
- Etablir à court terme un concept d'assainissement et d'amélioration de l'ensemble du réseau de délestage: route de La Conversion-Landar, route de Lavaux, carrefour du Voisinand, route de Belmont et route des Monts-de-Lavaux.
- Mettre en oeuvre toutes les mesures susceptibles de tranquilliser les circulations, d'en maîtriser les nuisances et de promouvoir un usage mesuré et partagé du domaine routier.
- Redimensionner, voire intégrer partiellement au réseau routier local, les ouvrages existants de la bretelle.



Les objectifs sectoriels

2.3.11 Les équipements collectifs

Constat : *la répartition de la population sur le territoire de la Commune dicte la localisation des équipements collectifs*

Hormis certains équipements sportifs, le principe d'une répartition des équipements sur le territoire en fonction de la population est généralement appliqué.

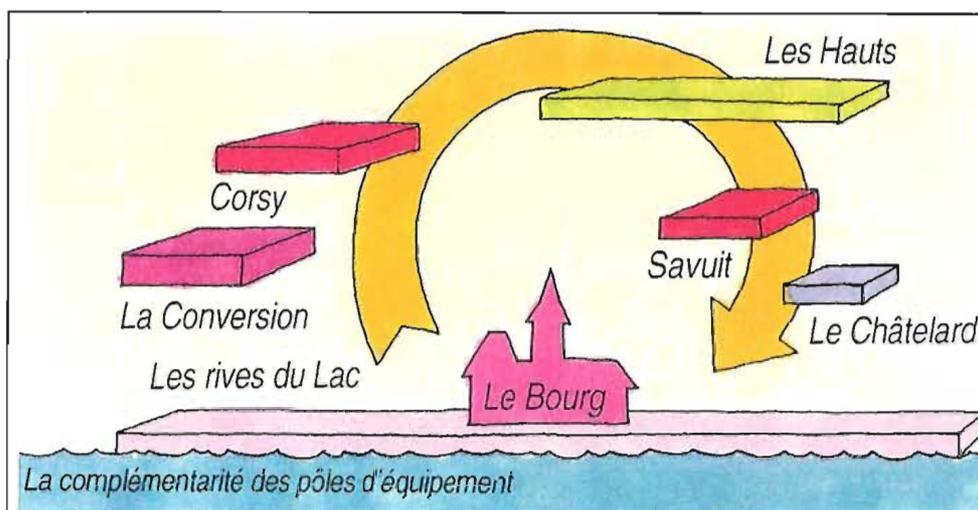
Par conséquent, un certain déficit en équipements est constaté dans les secteurs généralement peu peuplés.

Dans ceux-ci, un équipement collectif pourrait contribuer au renforcement de l'identité locale.

La combinaison d'équipements collectifs complémentaires, publics ou privés, constitue un pôle, à l'instar du Bourg ou de Corsy.

La complémentarité des pôles d'équipements collectifs engendre et favorise leur fonctionnement en réseau.

Lutry ne possède pas sur son territoire des équipements collectifs commerciaux de type "grandes surfaces".



Objectif : établir une distribution territoriale équilibrée des équipements collectifs rattachés aux pôles existants ou futurs